



# COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 06/09/2021, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire. Pour cause de respect des gestes barrières, de distanciation sociale, le public a été limité à un représentant de la presse. Les débats étaient accessibles en visioconférence en direct, selon les modalités mentionnées sur le site villeylesec.fr.

### Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Christophe	X				
BAERWANGER	Éric	X				
COLIN	Thomas	X				
GENOUD-PRACHEX	Christine			X		
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance  
Approbation du CR du 25/06/2021

- 2021 - 19 Attribution du marché de création de 3 réserves à incendie.
- 2021 - 20 Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement.
- 2021 - 21 Appropriation devant les nouvelles constructions.
- 2021 - 22 Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.
- 2021 - 23 Motion pour l'Ecotaxe en Lorraine.
- 2021 - 24 Approbation du rapport de la CLECT.

Questions diverses.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2021.

**Le compte-rendu du Conseil Municipal 25 juin 2021 est adopté à l'unanimité.**

### **Commande publique**

#### 2021 - 19 Attribution du marché de création de 3 réserves à incendie

Monsieur le Maire rappelle que notre défense incendie est devenue insuffisante du fait de l'urbanisation qui s'est étendue et des règles de densité de la défense incendie qui ont été durcies.

Par délibération n° 2021-03 du 22 janvier 2021, il a été notamment décidé :

- de retenir, comme solution, l'installation de 3 citernes cylindriques enterrées, en acier, d'une capacité totale de stockage d'eau de 120 m<sup>3</sup> chacune, pour la rue de Maron, près du terrain de jeu et rue du Fort ;
- de garder la maîtrise d'œuvre à la commune, assistée pour la rédaction des pièces du marché ;
- de financer l'ensemble de ces travaux sur les fonds propres de la commune, en sollicitant une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 40 %

du coût total estimé à 136 827,24 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives et à lancer les travaux.

Monsieur le Maire explique que le projet a été lancé et que les études techniques ont conduit à définir 3 lots principaux de travaux :

- 1 lot « Terrassement »
- 1 lot « Fournitures de citernes »
- 1 lot « Grutage »

La subvention initialement demandée au titre de la DETR, a été accordée à hauteur de 40 %, avec un maximum de 52 140 €, par arrêté préfectoral du 16 avril 2021 dans le cadre du plan « France Relance » au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La procédure de passation de marché suivant les règles de la procédure adaptée a été lancée le 10 juin 2021, avec une date limite de remises des offres au 20 juillet 2021.

Les offres ont été étudiées, notées et classées, et l'analyse des offres - jointe à cette délibération - est présentée au Conseil par Monsieur le Maire. Il propose de retenir l'offre de l'entreprise AGRI TP de la Woëvre qui a obtenu la note maximale.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le Marché A Procédure Adaptée (MAPA) à l'entreprise AGRI TP de la Woëvre, pour la totalité des 3 lots, pour les montants suivants :

- lot 1 : 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC
- lot 2 : 71 900 € HT, soit 86 280 € TTC
- lot 3 : 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC

ce qui fait un total général de 120 500 € HT, soit 144 600 € TTC,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché,

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les actions nécessaires au démarrage et au suivi de l'exécution des travaux, jusqu'à leur réception,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2021.

#### **Résultats du vote :**

Nombre de votes : 10

Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

## Autre contrat

### 2021 - 20 Adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement - Groupement de commande

- Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,
- Vu la délibération du Conseil général de Meurthe-et-Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-035 du 16/11/2017 d'adhésion de la commune de Villey le Sec à Meurthe-et-Moselle Développement 54,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2018, Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) propose à ses collectivités adhérentes, compétentes en matière de voirie, d'accéder à un groupement de commande avec le Département pour la réalisation de travaux de chaussée.

L'accès à ce groupement correspond à une prestation, facturée 110 € (132 € TTC), qui vient compléter l'offre plus globale d'assistance et de conseils de l'agence en matière de voirie : conseils en matière de gestion du domaine public, appui à la réalisation de travaux (pré-diagnostic, aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi des travaux), aide à la réalisation d'études (en vue d'une gestion patrimoniale, de la réalisation de schéma de circulation), etc.

Elle permet aux collectivités de bénéficier de tarifs similaires à ceux du marché départemental mais également de simplifier leur démarche administrative de commande publique.

Les premiers groupements qui ont été mis en place dans le cadre de cette prestation avec le Département, sur les territoires de Longwy, de Terres de Lorraine et du Lunévillois arrivent à échéance au 31 décembre 2021, et MMD 54 nous sollicite aujourd'hui dans la perspective de leur renouvellement, pour savoir si nous décidons de recourir à nouveau à cette prestation.

Le Département va en effet lancer dès l'automne les procédures de recrutement avec l'objectif de notifier les nouveaux marchés en tout début d'année 2022.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler son adhésion à la prestation de groupement de commande de travaux de voirie proposée par MMD 54 en partenariat avec le Département, pour un coût de 110 € HT (132 € TTC),
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le

Département de Meurthe-et-Moselle,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dispositions.

**Résultats des votes :**

Nombre de votes : 10

Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

**Vie communale**

**2021 - 21 Appropriation devant les nouvelles constructions.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des trottoirs ont été créés ou remis en état et des abords de voies réaménagés ces derniers mois dans différentes rues du village.

De nouvelles constructions, dans la rue de Maron notamment, ont vu le jour depuis, et suite à l'interpellation d'un riverain, se pose le problème de la remise en état devant ces nouvelles habitations.

Afin de garder l'unité esthétique et respecter l'environnement, Monsieur le Maire propose que la Commune prenne à sa charge ces appropriations. Toutefois, pour ne pas multiplier les frais et les interventions, les travaux ne seront engagés que lorsque que ces constructions seront entièrement terminées, et toutes terminées si plusieurs sont en cours.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide que la Commune prendra à sa charge les frais d'appropriation des trottoirs et abords devant les habitations lorsque que des travaux auront été engagés et terminés,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les actions nécessaires et à signer tous les documents afférents nécessaires à ces dispositions.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 10

Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

**Vie politique**

**2021 - 22 Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.**

Monsieur le Maire explique que la Fédération Nationale des Communes Forestières appelle ses adhérents à se mobiliser contre les décisions gouvernementales qu'elle juge inacceptables,

notamment celle d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts (ONF), à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 alors même qu'elle prévoit la suppression de 500 emplois dans le futur contrat Etat-ONF.

Ces décisions auront des impacts considérables sur les budgets des communes en compensation d'un risque de service public dégradé.

La Fédération Nationale des Communes Forestières, réunie en Conseil d'Administration le 24 juin 2021 :

- exige
  - le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières,
  - la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF,
- demande
  - une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
  - un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Monsieur le Maire propose de se prononcer par rapport à cette motion.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver et de soutenir la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **Résultats du vote :**

Nombre de votes : 10

Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

#### **2021 - 23 Motion pour l'Ecotaxe en Lorraine**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Olivier JACQUIN, Sénateur de Meurthe-et-Moselle, avait proposé d'étendre l'écotaxe à l'autoroute A31, mais que le Sénat a rejeté cette proposition.

Monsieur JACQUIN explique qu'en Alsace, une contribution poids-lourds sera prochainement mise en place sur l'Autoroute A35 et que ce sont donc des milliers de camions qui se déporteront sur le sillon lorrain dont les axes autoroutiers sont pourtant déjà saturés.

Il ajoute que la proposition était en pleine cohérence avec la loi climat et reprenait le dispositif pourtant adopté il y a moins de deux ans par la même majorité sénatoriale dans le cadre de la loi Alsace, avant d'être supprimé du texte par l'Assemblée Nationale. Incohérences politiques pour lui, que payent aujourd'hui les habitants du sillon lorrain : pollution, congestion, nuisances sonores,

délabrement des routes et aucune ressource fiscale supplémentaire puisque les camions se ravitaillent au Luxembourg.

C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il dit que cette situation ne peut pas durer et il invite les conseils municipaux et communautaires à adopter cette motion, pour pouvoir peser sur les prochains débats dans les conclusions de la loi Climat et pour la prochaine loi sur la décentralisation, demandant au plus vite une écotaxe sur l'A31 afin que cette autoroute, l'une des plus saturées de France, ne soit pas, après l'A35 en Alsace, victime du report du trafic européen de marchandises.

Certains conseillers soulèvent quand même le problème des camions lorrains ou français qui sont amenés à utiliser l'A31 régulièrement : doivent-ils être soumis à cette écotaxe ou peut-on limiter cette écotaxe aux seuls poids-lourds étrangers ?

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la motion déposée par Olivier JACQUIN pour étendre l'écotaxe à l'autoroute A31, sous réserve d'une exonération de cette écotaxe aux poids-lourds immatriculés, et/ou ayant leurs sièges sociaux, en France ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

#### **Résultats du vote :**

Nombre de votes : 10

Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

#### **Intercommunalité**

##### **2021 - 24 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Toulaises et l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 portant modifications statutaires,
- Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 1er juillet 2021, annexé à la présente délibération,
  - Considérant que le transfert de compétence en matière d'eau potable a été opéré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes,

- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,
- Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert (délai prolongé d'une année dans le contexte pandémique) un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,
- Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Etant précisé que :

- le transfert de charge ne concerne que 15 communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouises,
- Pour ces communes, l'évaluation des charges a été opérée dans le cadre des conventions de mutualisation des services entre communauté et communes,
- Il est préconisé de ne pas modifier l'attribution de compensation revenant aux communes et de procéder, pour les communes concernées, à une correction de la part variable de la redevance à due proportion des charges qui n'avaient pas été répercutées antérieurement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultats du vote :**

Nombre de votes : 10

Pour : 10      Contre : 0      Abstentions : 0

**Questions diverses**

Aucun sujet n'a été évoqué au titre des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ce procès-verbal comprend les délibérations N° 2021-19 à 2021-24

Le compte-rendu de cette séance est affiché et transmis au contrôle de légalité.